

[ LE DROIT ET L'INFORMATIQUE ]

## Un hébergeur condamné pour négligence

**La justice a jugé fautif d'avoir accepté des données fantaisistes ne permettant pas de connaître l'auteur d'un site litigieux.**

Maître Isabelle Pottier\* , Micro Hebdo (n° 366), le 20/05/2005 à 07h00



La contrefaçon est partout sur le Net, mais le Centre national de lutte contre la délinquance de haute technologie veille au grain ! Il a ainsi découvert des sites diffusant sur le réseau Internet des albums de BD complets en images numérisées, et a fait dresser un constat d'huissier qui a abouti à la condamnation de Tiscali Média pour « *faute engageant sa responsabilité délictuelle* » envers les éditeurs (TGI Paris, 16 février 2005).

Faute il y a eu, en effet, puisque le fournisseur d'hébergement a commis une négligence en acceptant des coordonnées totalement fantaisistes, en

l'occurrence : *Nom* : Bande ; *Prénom* : Dessinée ; *Date de naissance* : 25/03/1980 ; *Adresse* : Rue de la BD ; *Ville* : Bruxelles ; *Adresse e-mail de confirmation* : pitbullteam@hotmail.com.

Le tribunal a ainsi considéré qu'il avait manqué à l'obligation légale de l'article 43-9 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2000, à savoir « *de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu* » de services dont il est prestataire.

Cette obligation a précisément été instaurée afin de faciliter le travail des enquêteurs de police en cas de contenus illicites. Or, les coordonnées fournies n'étaient pas de nature à permettre l'identification de l'auteur du site litigieux.

Cette négligence a directement conduit à priver les éditeurs de la possibilité d'agir en réparation des actes de contrefaçon. Le tribunal a chiffré à la somme de 5 000 euros le montant des dommages et intérêts compensatoires alloué à chacune des sociétés éditrices.

\* *Avocate à la cour d'appel de Paris et spécialiste en droit de l'informatique*

**Prochaine chronique vendredi 3 juin**

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer